



Jean-Pierre Demierre passionné de vitrail

- 12 ÉCOLE DES MÉTIERS *Projet remis à l'enquête*
- 13 GRAND CONSEIL *La droite soutient le Groupe E*
- 15 ROMONT *Le chantier de la route de l'Industrie stoppé*
- 16 BROYE-LAC *Les cultures maraîchères compromises*
- 17 CRESSIER *Des vitraux pour la chapelle Saint-Urbain*
- 19 BROYE VAUDOISE *Elus pas d'accord avec le canton.*

La clope cantonnée au fumoir

SANTÉ • Les députés fribourgeois ont décidé hier de bannir la cigarette de tous les lieux publics fermés. Dans les cafés, des fumoirs sans service pourront être aménagés.

PHILIPPE CASTELLA

Les salles de bistrot enfumées disparaîtront bientôt au passé. Le Grand Conseil fribourgeois a approuvé hier un projet de loi qui interdit la cigarette dans tous les espaces fermés accessibles au public. Il faut entendre par là notamment les locaux de l'administration publique, les hôpitaux, les écoles, les garderies, les musées, théâtres et cinémas, les installations sportives, les transports publics, les magasins et centres commerciaux.

Pour les cafés et restaurants, c'est la solution dite des fumoirs qui va s'appliquer. Les établissements publics seront non-fumeurs. La cigarette n'y sera autorisée que dans des locaux séparés et dotés d'une ventilation efficace, où aucun service à la clientèle ne sera assuré. Une autre exception est prévue pour les locaux qui servent de lieux de vie. La cigarette pourrait ainsi être tolérée dans les chambres de homes ou encore les cellules de prison.

Contre-projet à l'initiative

Cette loi tiendra lieu de contre-projet à l'initiative populaire «fumée passive et santé», qui vise, elle, une interdiction de la fumée dans tous les lieux publics fermés, sans autre exception que pour les chambres de homes ou cellules de prison. Et encore ce point prête à discussion.

Dans la foulée, le Grand Conseil a aussi approuvé une interdiction de la vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans. Cela vaut aussi pour le tabac à sniffer, en vogue dans les préaux.

L'interdiction de vente aux moins de 16 ans n'a fait l'objet d'aucun débat et a été acceptée à l'unanimité. Il en a été tout différemment pour les autres points. Le parlement avait déjà entamé le débat d'entrée en matière jeudi (cf. notre édition d'hier).

Plusieurs élus de droite sont venus ajouter leurs voix à celle de la gauche pour un soutien pur et simple à l'initiative, notamment Antoinette Badoud (r, Le Pâquier), Katharina Thalmann-Bolz (udc, Morat), André Ackermann (dc, Corminboeuf). Et aussi Dominique Butty (dc, Villariaz), qui s'est lancé dans un vibrant témoignage en rappelant la mé-



La cigarette crée le débat. C'est loin d'être fini, surtout si les cafetiers-restaurateurs lancent un référendum contre la loi. CH. ELLENA

moire de son père et de son beau-père décédés prématurément à cause du tabagisme.

Revirement des députés

Cela n'a pas suffi. Au vote, cette proposition est rejetée par 53 voix contre 29 et 6 abstentions. Le Grand Conseil lui a préféré le contre-projet du gouvernement, sous la forme d'un article constitutionnel stipulant sobrement que l'Etat «prend des mesures visant à protéger la population contre la fumée passive». La loi votée hier fait office d'application de cet article.

La loi, elle, n'a pas fait l'objet de contestation sur le fond. Etonnant dans

la mesure où il y a huit mois seulement, les députés refusaient clairement (49 à 31) une motion qui visait à mettre en place la solution des fumoirs. Le vote genevois en février a dû marquer les esprits. Une initiative identique à celle déposée à Fribourg était acceptée en votation populaire par près de quatre Genevois sur cinq.

Au peuple de trancher

Il n'y a eu que deux modifications proposées. Rudolf Vonlanthen (r, Chevilles) voulait autoriser le service dans les fumoirs, solution envisagée sur le plan fédéral. Une idée refusée par 61 voix contre 24.

Tout à l'inverse, Christian Ducotterd (dc, Grolley) entendait réserver les fumoirs aux homes et prisons et ne pas les autoriser dans les établissements publics. Soit une solution quasi identique à ce que demande l'initiative populaire, mais sans alourdir la charte fondamentale. «Un texte aussi détaillé n'a rien à faire dans la Constitution», a-t-il argué. Mais sa proposition a été repoussée par 49 à 32.

Au vote final, le projet de loi n'a été que mollement soutenu: 38 oui, 28 non et 11 abstentions. Les Fribourgeois devront encore trancher, en votation populaire en novembre, entre l'initiative populaire et la solution des fumoirs. I

Un bien joli imbroglio

Quand donc les fumeurs fribourgeois seront-ils contraints de s'enrhumer sur les trottoirs pour s'adonner à leur vice? Ils ont un an de sursis, en tout cas. Le reste dépendra des nombreuses étapes encore à franchir, le tout formant un bien joli imbroglio juridico-politique.

Ce qui est sûr, c'est que les Fribourgeois se prononceront le 30 novembre prochain sur l'initiative populaire «Fumée passive et santé» et sur le contre-projet constitutionnel du Conseil d'Etat. Le peuple ne votera en revanche pas directement sur le projet de loi qui institue les fumoirs. A moins que Gastro-Fribourg ne décide de lancer le référendum (voir ci-contre). Dans ce cas, une nouvelle votation populaire aurait lieu, probablement en février, et pour autant que l'initiative ne soit pas acceptée.

Si l'initiative populaire est acceptée, le projet de loi est caduc. Une nouvelle loi d'application devrait être élaborée, qui écarte la possibilité des fumoirs.

Pour corser encore la chose, cela pourrait dépendre de ce que décide la Berne fédérale, où le parlement se penche sur la question, mais où subsistent des divergences entre les deux Chambres. La semaine dernière, le Conseil national optait pour des fumoirs avec service, en laissant même aux petits établissements publics la possibilité de se déclarer fumeurs (cf. «La Liberté» du 12 juin). Mais en principe, la Confédération devrait autoriser les cantons à adopter des législations plus restrictives.

Quel que soit le scénario, l'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés ne devrait pas intervenir avant le 1^{er} juillet 2009. Un délai supplémentaire pourrait être accordé aux cafetiers pour se mettre en conformité.

Aujourd'hui, seul le canton du Tessin, depuis un an, a institué une telle interdiction. Trois autres l'ont déjà décidé (GE, GR, AR). Et de nombreux autres cantons sont en passe de le faire. PHC

IL Y A DU RÉFÉRENDUM DANS L'AIR

Pour les cafetiers-restaurateurs, l'interdiction de la fumée est perçue comme une nouvelle plaie qui s'abat sur eux, après la fin des machines à sous. Et ils se tâtent en vue de lancer un référendum. «Je suis déçu», confie Tobias Zbinden, président de Gastro-Fribourg. «Je ne comprends pas qu'on veuille légiférer de façon plus restrictive que la Confédération.» Il espérait que le service à la clientèle puisse au moins être assuré dans les fumoirs. «Avec ce qu'a voté le Grand Conseil, les chiffres d'affaires vont baisser et il y aura des licenciements», se désolait-il. Au Tessin, la baisse serait de 10%. Il craint une diminution qui pourrait aller jusqu'à 20% à Fribourg. Cela parce qu'au Tessin, le service est autorisé dans les fumoirs et aussi parce que le climat y est plus favorable à la consommation en terrasse, où la clope n'est pas interdite.

Quant aux licenciements, Tobias Zbinden ne peut pas articuler de chiffres. Mais il rappelle que la branche offre 4000 places de travail dans le canton et forme 300 apprentis.

Pour toutes ces raisons, Gastro-Fribourg est tenté de lancer un référendum contre cette loi. «On est en train d'y réfléchir. Il faut peser le pour et le contre», annonce-t-il. Tobias Zbinden souhaite d'abord sonder les membres de l'association. Une décision devrait être prise d'ici une quinzaine de jours.

Les décisions du Grand Conseil ne satisfont pas davantage le comité de l'initiative «fumée passive et santé». «C'est un plat de nouilles offert à l'industrie du tabac», commente ironiquement son président Michel Chapalay. Pour lui, l'inscription de l'interdiction dans la Constitution est «fondamentale» et l'exception des fumoirs une porte ouverte à tous les abus. Il est «confiant que le peuple ne sera pas dupe». Michel Chapalay ressent tout de même une pointe de fierté dans les déclarations de la conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre qui a reconnu hier que l'initiative a contraint le gouvernement à élaborer cette loi. PHC

ESCROQUERIE

Deux personnes incarcérées

KESSAVA PACKIRY

Deux hommes faisant partie des gens du voyage – actuellement stationnés dans le canton de Fribourg – ont été arrêtés mercredi par la Police fribourgeoise: ils avaient soutiré 65 000 francs à un homme âgé de 92 ans.

C'est la victime qui, il y a une semaine, avait dénoncé à la police ces individus; dans le courant du mois de juin, ces hommes étaient venus à plusieurs reprises lui demander de l'argent, sous le prétexte d'avoir besoin de fonds pour débloquent un stock de tapis retenus en douane. «Les auteurs ont laissé miroiter un remboursement rapide et un gain important pour le prêteur», précise la Police cantonale dans un communiqué diffusé hier. «Ces individus ont agi par téléphone et en se présentant chez le lésé à maintes reprises. Afin de gagner sa confiance et en gage de leur bonne foi, les auteurs ont pris soin de lui laisser deux tapis.»

L'enquête ouverte par le juge d'instruction Philippe Barboni a permis d'établir qu'une transaction devait avoir lieu le 18 juin. Un dispositif policier a alors été mis en place, ce qui a conduit à l'interpellation, dans une commune vaudoise, d'une dame de 50 ans, ainsi que de deux hommes, âgés de 24 et 29 ans. «Lors de cette opération, l'un des deux hommes a tenté de quitter les lieux à bord d'un véhicule. Après les sommations d'usage, un agent a tiré deux coups de feu dans un des pneus de la voiture afin de la neutraliser», relève la police.

Sur ordre du juge d'instruction, les deux hommes ont été incarcérés pour les besoins de l'enquête. La dame a été relaxée au terme de la garde à vue. I

FRIBOURG

Double suicide au Schönberg

PIERRE-ANDRÉ SIEBER

Un important dispositif policier a attiré l'attention des habitants de la route Joseph-Chaley, à Fribourg, jeudi soir vers 23 heures. En cause: la découverte par un particulier de deux corps sans vie dans un appartement d'un immeuble. Selon le communiqué de presse de la police cantonale, les agents ont constaté la mort par balle de deux ressortissants turcs âgés de 30 et 39 ans.

Se basant sur leurs investigations et l'autopsie médico-légale des deux corps, les enquêteurs ont pu exclure l'intervention d'une tierce personne. «Les indices recueillis sur place ainsi que la situation personnelle des deux victimes confirment l'hypothèse d'un double suicide», conclut le communiqué de presse de la police cantonale. I